

Solidaires



Application de l'ordonnance sur les congés Contre-propositions Solidaires

Branche INRAE

Le 16 avril 2020 est parue au journal officiel une [« Ordonnance relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire »](#). Cette ordonnance s'applique aux agents de la fonction publique (titulaires ou non) qui ne sont pas présents sur le lieu de travail à cause de la crise du Covid19, qu'ils travaillent à domicile ou qu'ils bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence (ASA), pour des raisons personnelles (garde d'enfants, aide à personne dépendante) ou professionnelles (fonctions nécessitant la présence physique, impossibilité de travail à domicile).

Selon les cas, ce sont donc cinq à dix jours de congés qui sont imposés à l'immense majorité des personnes travaillant pour la fonction publique d'Etat, au nom de la situation exceptionnelle que nous vivons. Quelle que soit la situation professionnelle des agents, des jours de congés imposés unilatéralement par le gouvernement, et sans aucune concertation, sont sans précédent.

Après avoir consulté, notamment les représentant-e-s du personnel le vendredi 17 avril, la DG de l'INRAE a décliné l'application de cette ordonnance pour l'institut.

L'application à l'INRAE de l'ordonnance 2020-430 peut se résumer ainsi :

- Agents en ASA 16 mars-24 mai => 10 jours de congés imposés, dont 5 décomptés sur la période du 16 mars au 16 avril et 5 à poser sur la période du 17 avril au 24 mai
- Agents en ASA 16 mars-16 avril puis TT "télétravail adapté" 17 avril-24 mai => 5 jours de congés décomptés sur la période du 16 mars au 16 avril
- Agents en TT 16 mars-24 mai => 5 jours de congés imposés sur la période du 17 avril au 24 mai

Attention : tous les agents en ASA peuvent demander à leur hiérarchie de passer en télétravail au 17 avril et ainsi ne se voir décompter que 5 jours de congés !

Le mot « congés » doit être ici compris au sens large : CA (congés annuel 2020), CN (congés annuels 2019) ou RTT, y compris les jours contenus sur un CET.

Ceci appelle de la part du syndicat Sud Recherche EPST les réactions suivantes :

- Les agents en ASA restent en ASA sur la période du 16 mars au 16 avril, et peuvent passer en « télétravail » (TT) ensuite. La discrimination perdure entre « télétravail » et ASA, mais elle est atténuée par la suppression des jours de congés imposés en avril pour les agents en ASA qui se sont déjà vus décompter 5 jours en mars. Résultat : les agents passant d'ASA en TT au 17 avril se verront décompter 5 jours rétroactivement, et les TT se verront imposer 5 jours de congés en avril/mai. Ainsi à l'INRAE, il y a environ 19 % d'agents en ASA (CCHSCT du 1er avril 2020), soit environ 2000 agents, essentiellement de catégorie B ou C. Cela a évité de créer une discrimination par le métier et le corps ;
- Le fait de retirer **rétroactivement** des jours de congés aux personnes en autorisation spéciale d'absence est particulièrement critiquable :
 - cela renforce les inégalités subies : les personnes qui sont en ASA pour cause d'incapacité matérielle à télétravailler sont souvent celles qui n'ont pas d'ordinateur à la maison, pas de connexion internet, ou des métiers qui leur imposent des tâches dans les laboratoires, les élevages et les champs. Celles qui le sont pour cause familiale sont le plus souvent les femmes au sein des couples ;

- cette application rétroactive, en contradiction avec l'assurance pourtant donnée par la direction de l'institut¹ qu'il n'y aurait aucune différence de traitement entre les personnels suivant leurs différentes situations, est injuste ;
- elle l'est d'autant plus que par facilité, ou pour simplifier le travail des gestionnaires, des agents devant alterner « télétravail » et ASA ont souvent été positionnés en ASA sur toute la période. Enfin, certains agents « fragiles » ne pouvant télétravailler (femmes enceintes de plus de 6 mois, certains malades chroniques) auraient eu la possibilité d'un positionnement préventif en arrêt maladie sur la période de confinement², mais cette information n'a pas été diffusée par l'INRAE.

Cette ordonnance, sous prétexte de solidarité, vise uniquement à pénaliser les agents en prenant une disposition de pur affichage. Leur solidarité, les agents de la fonction publique en général, et de la recherche publique en particulier, la démontrent tous les jours et sans compter par leurs actions de soutien sous toutes les formes possibles (dons de matériels, fabrication de protection, contribution à la recherche de vaccins, contribution à la connaissance...).

SUD propose d'autres mesures qui porteraient différemment suivant les niveaux de revenu ou qui pourraient consister à nous mobiliser pour agir concrètement sur la crise sanitaire par des actions de réelle solidarité :

Création d'un CET solidaire Nous proposons que les jours de RTT imposés rétroactivement aux agents en ASA dans la période allant du 16 mars au 16 avril soient plutôt placés sur un compte qui pourrait être réservé à la solidarité envers les agents les plus en difficultés, comme par exemple les personnes seules avec enfants ou dont le conjoint travaille qui auront forcément besoin de plus de jours de congés lors du déconfinement « progressif ». Ce compte pourrait aussi être alimenté par les agents en télétravail qui voudraient contribuer à une action de solidarité en renonçant à tout ou partie des 5 jours de congés imposés dans la période allant du 17 avril au 24 mai, selon le principe du [don de jours de repos](#) en vigueur habituellement qui pourrait être étendu aux situations difficiles générées par la crise sanitaire. Leur équivalence monétaire pourrait aussi, s'ils n'étaient pas redistribués en totalité, servir à financer d'autres actions sociales et solidaires envers les plus précaires.

Réserve civique de solidarité Les citoyens peuvent s'engager pour aider les autres à travers des actions d'aide et de soutien aux personnes fragiles ou isolées, notamment via [la réserve civique](#).

L'INRAE devrait faciliter cet engagement et les agents en ASA qui participent déjà ou qui pourraient s'engager pour des associations ou des collectivités ne doivent pas subir le décompte obligatoire de jours de congés et/ou RTT sur la période.

Action sociale institutionnelle Nous demandons une large information sur les possibilités élargies d'aides et prêts gérés par la CNAP et la CNAS, avec un fonds d'aide spécialement affecté pour soutenir les collègues en difficulté financière, titulaires comme précaires.

Mobilisation de l'ADAS Nous proposons qu'une réflexion soit engagée pour que les fonds non utilisés par l'ADAS en 2020 du fait du gel de la grande majorité des activités, et selon les contraintes de trésorerie liées à la gestion des avoirs, puissent être mobilisés pour des actions sociales et solidaires d'urgence.

Fonctionnaires solidaires oui, mais le gouvernement qui méprise les principes démocratiques élémentaires de consultation des partenaires sociaux n'envisage à cette heure ni loi rectificative des finances, ni blocage des versements des dividendes aux actionnaires, ni rétablissement de l'ISF, ni abrogation du CICE.

1 Philippe Mauguin, 19 mars, 8h45 : « Nous prendrons et continuerons de prendre toutes les mesures sociales pour qu'aucun agent ne soit lésé dans cette situation exceptionnelle : chacune et chacun gardera ses droits à congés, à RTT ».

2 « Dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du coronavirus, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif dérogatoire permettant aux personnes présentant un risque de développer une forme grave d'infection de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif. Le champ des pathologies concernées a été défini par le Haut Conseil de la Santé Publique dans un avis rendu le 31 mars 2020. »

Cette crise est une nouvelle alerte et doit être l'occasion de réfléchir au monde d'après, de repenser le devenir de nos sociétés industrielles mortifères et d'en finir d'une croissance économique effrénée et inégalitaire, pour construire ensemble un monde plus juste, plus sobre, plus solidaire, plus vivable. Et dans la recherche que la coopération, seule voie d'avenir, remplace définitivement la compétition !

Partout en dehors de notre sphère professionnelle des mobilisations solidaires voient le jour. Soutenons-les !

Rappelons la grande **précarité** que subissent certains **étudiant-es**, confiné-es dans des conditions déplorables, en manque de tout. Lire [l'article de Libération](#)

Nous pouvons les aider. Des actions locales sont mises en place (exemple sur Bordeaux : <https://twitter.com/ContinueB>)

Un **inspecteur du travail suspendu** pour avoir pour avoir engagé une procédure de référé à l'encontre d'une entreprise qui ne respectait pas les règles de protection de ses personnels. Voir le [communiqué](#) et la pétition de soutien.

Une **pétition pour des mesures de rupture** et la construction d'une autre société, à l'initiative de 16 organisations rejointes par de nombreuses autres, à lire et à soutenir [#PlusJamaisCa, Signons #PourLeJourDapres](#)

Et une première victoire syndicale (et d'autres à venir) :

[Amazon condamné](#) pour non-respect des mesures de protection de ses salarié-es, mais le combat continue !